



STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts et le règlement intérieur sont primordiaux dans la structuration de votre association. Ce sont les documents sur lesquels vous vous appuyerez pour régir la vie de votre club. Les statuts sont rédigés par les fondateurs de votre club, lui donnant ainsi une existence légale. Ils constituent un élément indispensable quant à l'existence de l'association. Le règlement intérieur vient compléter ces statuts afin de faciliter le fonctionnement et l'organisation interne du club.

Les statuts

Les statuts d'une association sportive correspondent à l'ensemble des règles d'organisation qu'elle se fixe. Ils comportent également les éléments d'identité de celle-ci (dénomination, objet, adresse du siège social). Les statuts ayant valeur de contrat entre les membres de l'association, ils correspondent à la loi interne de l'association.



Il est important de relire les statuts au fil des saisons. Il ne faut pas hésiter à les modifier le cas échéant en fonction de l'évolution du club selon les années.

Le règlement intérieur :

Rôle

Le règlement intérieur d'une association a pour objet de compléter voire de préciser les dispositions des statuts. Il permet d'informer l'ensemble des membres sur le fonctionnement interne de la structure ainsi que le déroulement de ses activités. De cette manière, il formalise les relations et organise le fonctionnement du club (horaires, utilisation des locaux...).



Le règlement intérieur ne peut pas comporter de mentions contraires aux statuts.

Informations pratiques

La rédaction des statuts est une règle indispensable préalable à l'accomplissement des formalités de déclaration de l'association: ouverture d'un compte bancaire, affiliation à la fédération, sollicitation de subventions, remise d'agrément ou d'habilitation, etc... Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'A.G. Extraordinaire.

Les statuts et la FFF

La loi du 1^{er} juillet 1901 qui a donné naissance aux associations est très peu contraignante pour la rédaction des statuts. Il faut savoir qu'il existe des modèles en ce qui concerne leur rédaction. Toutefois, pour un club de football, il convient de respecter les exigences fixées par la FFF. En conséquence, l'instance fédérale vous propose un modèle à l'adresse suivante ([ici](#)).

Les statuts définissent l'organe compétent pour modifier le R.I. (conseil d'administration, bureau, AG). A défaut de précision dans les statuts, c'est l'AG qui est compétente).

Le règlement intérieur peut être établi soit en même temps, soit postérieurement aux statuts afin de résoudre certains problèmes de fonctionnement ou nécessitant une adaptation à l'évolution de l'association.

Liens utiles

<https://www.associations.gouv.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/2020-10-27/>